

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Présidente - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Vendredi 21 janvier 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les
14 juges. Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour.
16 Tout d'abord, est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous
17 plaît ?
18 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Madame le Président, situation en République
19 centrafricaine en l'affaire *le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Référence de
20 l'affaire : ICC-01/05-01/08.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.
22 J'aimerais souhaiter la bienvenue aux représentants de l'équipe de l'Accusation, les
23 représentants légaux des victimes, l'Unité des victimes et des témoins, l'équipe de
24 la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo, les sténotypistes, les interprètes.
25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Bonjour, Madame le Président.
26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous allons poursuivre
27 l'interrogatoire du témoin 0023. Et pour ceci, je vais inviter le greffier d'audience à
28 passer rapidement en audience « publique » de manière à ce que l'on puisse faire

1 entrer le témoin dans la salle d'audience.

2 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 37*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 9 h 38*)

10 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
11 Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

13 Bonjour, Monsieur le témoin.

14 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame le Président.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Avez-vous pu vous reposer
16 cette nuit ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai eu l'occasion de bien me reposer.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Êtes-vous prêt à poursuivre
19 votre déposition devant cette Cour aujourd'hui ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je suis d'accord, je suis disposé.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Monsieur le témoin.

22 J'aimerais vous rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection, que votre
23 image et votre voix sont altérées en dehors de cette salle d'audience, de telle sorte
24 que le public ne peut vous identifier en voyant votre visage ou en écoutant votre
25 voix.

26 Je dois également vous rappeler que vous êtes toujours sous serment. Ce qui
27 signifie que vous êtes toujours dans l'obligation de dire la vérité ; vous comprenez
28 cela ?

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, c'est bien compris.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Par conséquent, nous allons
3 poursuivre votre interrogatoire par l'Accusation ce matin.

4 L'Accusation, vous avez la parole.

5 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

6 PAR M. BIFWOLI (*interprétation*) : Bonjour, Monsieur le témoin.

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour, Monsieur. Bonjour à tous.

8 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Aujourd'hui, nous allons poursuivre et reprendre là
9 où nous nous étions arrêtés hier. Et comme le Président vous l'a dit, nous sommes
10 en audience publique. Et je vous demande, lorsque vous répondez à mes
11 questions, de faire le maximum pour ne rien dire qui risque de... de vous
12 identifier. Je ferai preuve de la même prudence. Est-ce que vous comprenez bien
13 cela ?

14 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je comprends bien cela.

15 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

16 Q. J'aimerais maintenant que vous portiez votre attention sur les événements
17 d'octobre 2002 jusqu'à mars 2003. Pourriez-vous dire à la Cour ce qui s'est passé,
18 s'il s'est passé quelque chose, en République centrafricaine entre octobre 2002 et
19 mars 2003 ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

21 R. Ces événements ont commencé en octobre 2002, et ça c'est poursuivi
22 jusqu'en 2003. Ce qui s'est passé, c'est qu'entre le chef de... le chef de l'État et
23 M. Bozizé ne s'entendaient pas bien puisqu'il y avait toute une série de rébellions.
24 Leur mésentente a commencé suite à ces différentes rébellions. Des disputes ont
25 commencé entre eux. Et, par la suite, Bozizé a rejoint le maquis. Et en revenant, il
26 est revenu en tant que rebelle.

27 Q. De qui parlez-vous lorsque vous parlez du « chef » ?

28 R. Le chef de l'État à l'époque, durant ces troubles, était le président Patassé.

1 Q. Et, Monsieur, vous avez indiqué qu'il y avait une mésentente avec Bozizé.

2 Où s'est enfui Bozizé ?

3 R. Lorsque le président Bozizé s'enfuyait, il avait pris la direction de Damara
4 et il était passé par Sibut en se dirigeant vers la frontière.

5 Q. Pouvez-vous expliquer plus en détail ce qui se passait exactement entre
6 Patassé et Bozizé ?

7 R. Je vous remercie. Ce qui a surgi entre Bozizé et Patassé, c'était suite à un
8 problème qui concernait l'ex-président de la République qui n'est plus parmi nous,
9 en l'occurrence M. Kolingba. Lorsque Patassé et Bozizé se... se sont entendus pour
10 chasser Kolingba, aussitôt par la suite, il y a eu une mésentente entre les 2.

11 Nous, nous sommes des agriculteurs, mais ce jour-là on était au village, et
12 subitement il y a eu un combat au niveau de Ngola, qui se trouve précisément à
13 PK 10. Les soldats de Patassé voulaient arrêter M. Bozizé. Et ceux qui soutenaient
14 Bozizé s'étaient opposés à cela. Alors, les soldats de la Cemac se... sont intervenus ;
15 ce qui a permis à Bozizé de s'enfuir vers le village.

16 Q. Et en quel mois est-ce que ces combats ont éclaté au PK 10 ?

17 R. Cela a commencé au mois d'avril — je parle toujours de l'année 2002.

18 Q. Tout à l'heure, lorsque j'ai commencé à vous interroger, vous avez parlé des
19 événements d'octobre 2002 jusqu'à 2003. Je voudrais que vous reveniez à cette
20 période. À part Bozizé et Patassé, est-ce qu'il y avait d'autres groupes armés
21 impliqués dans ce conflit ?

22 R. Je vous remercie. Oui, il y avait d'autres groupes armés qui se sont
23 impliqués dans le conflit. Par exemple, les soldats qui sont venus de l'autre côté de
24 la rive, en l'occurrence les Banyamulenge.

25 Q. Monsieur le témoin, qu'entendez-vous par « l'autre côté de la rivière » ?

26 R. Je voudrais dire que, de l'autre côté de la rive, il y a un frère là-bas, je ne
27 sais pas est-ce qu'il est le vice-président ou il est le président, je ne sais pas mais il
28 s'appelle Jean Bemba. Est-ce que c'est comme ça qu'il s'appelle, je ne sais pas mais

1 je vous demande... je vous prie de m'en excuser. C'est... ce nom était connu de tous
2 et même, lorsqu'il s'était rendu à Begoa, on l'avait vu. Lui-même, s'il ne pouvait
3 pas nous voir mais nous, on le voyait.

4 Q. Savez-vous, Monsieur, qui était le chef des Banyamulenge ?

5 R. Le chef des Banyamulenge est Jean-Pierre Bemba, qui est le chef de l'autre
6 côté de la rive.

7 Q. Et comment avez-vous su que Jean-Pierre Bemba était le chef des
8 Banyamulenge ?

9 R. Je le sais parce que lorsque le conflit a commencé entre le président Patassé
10 et M. Bozizé, ces Banyamulenge sont intervenus pour prêter main-forte au
11 président Patassé. Alors nous nous sommes demandé : « Mais d'où est-ce que
12 viennent ces soldats ? » et on nous a répondu que c'étaient les soldats de... de Jean-
13 Pierre Bemba qui sont venus à la rescousse de M. Patassé pour lui permettre de
14 chasser Bozizé.

15 Q. Monsieur le témoin, qui vous a donné ces informations ?

16 R. Nous disions ici que tout ce que nous disons ici ne doit pas être connu de
17 l'extérieur, mais sachez que même le contreplaqué qui nous entoure, le mur qui
18 nous entoure a des oreilles. Ce sont les soldats qui entouraient le chef de l'État qui
19 en parlaient à leurs... aux membres de leur famille. Et nous qui n'avons pas des
20 parents parmi les soldats, nous entendions tout cela dans... de la bouche de... de
21 leur famille.

22 Si ce n'était pas Bemba qui avait envoyé ces soldats, il ne pouvait pas venir atterrir
23 sur le terrain de Begoua. Alors, ce jour-là, on l'a vu et on s'est rendu compte qu'il
24 était venu à la rescousse de Patassé.

25 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que ces Banyamulenge venaient de l'autre côté
26 de la rivière. Cet autre côté de la rivière, auquel vous faites référence, se trouve
27 dans quel pays ?

28 R. Il s'agit du Zaïre. Lorsque vous traversez la rivière, vous arrivez chez eux.

1 Et lorsqu'ils traversent aussi cette rivière-là, ils arrivent chez nous.

2 Q. Nous allons revenir aux événements lorsque les Banyamulenge sont
3 arrivés. Où se trouvaient les rebelles de Bozizé à ce moment-là ?

4 R. Je vous remercie beaucoup. Lorsque les Banyamulenge étaient... lorsqu'ils
5 sont intervenus et que les hommes de Bozizé avaient établi leur base devant nous,
6 là où se vendaient les musulmans, alors, à ce moment-là, il y avait des... des
7 affrontements au niveau de l'Onaf ; c'était un samedi du mois de novembre. Alors,
8 ils sont venus prendre tous les malades et les amener à l'hôpital. Ceux qui sont à la
9 maison se sont enfuis vers Damara. Et le lendemain, vers... vers le soir, nous avons
10 aperçu l'arrivée des Banyamulenge. Alors, en les voyant, nous nous sommes
11 réjouis puisque nous avons pensé que c'est Dieu qui les a envoyés pour pouvoir
12 nous délivrer.

13 Je dis cela parce que, à ce moment-là, il avait un conflit armé, et personne ne
14 pouvait se rendre au marché en toute quiétude pour pouvoir chercher à se nourrir.
15 Alors, en les voyant comme ça, on était très heureux. C'était au lendemain que
16 les... le... les malheurs ont commencé.

17 Q. Merci, Monsieur le témoin.

18 J'aimerais que nous avancions petit à petit. Vous avez parlé de combats à l'Onaf.
19 Est-ce que vous pouvez expliquer où se trouvait l'Onaf par rapport au PK 12 et
20 Bangui ?

21 R. L'Onaf se trouve derrière la maison des sapeurs-pompiers, précisément
22 dans le 1^{er} arrondissement. L'Onaf est l'endroit où les bus ou les gros véhicules qui
23 viennent de Douala ou du Tchad débarquent leurs marchandises. La bataille a
24 commencé entre Bozizé et Patassé à cet endroit-là.

25 Q. Et vous souvenez-vous du mois et de la date de ces combats à l'Onaf ?

26 R. Oui, je m'en souviens très bien, c'était au mois d'avril. La bataille a
27 commencé au mois d'avril.

28 Q. Je vais vous faire revenir aux événements entre octobre 2002 et mars 2003.

1 Pendant cette période, avez-vous jamais vu les forces de Bozizé — les rebelles de
2 Bozizé — de vos propres yeux ?

3 R. Les soldats de Bozizé, comme je l'ai dit tout à l'heure, sont basés dans le
4 petit quartier où j'habite. Je les ai bien vus, mais je ne les reconnaissais pas
5 puisque, parmi eux, il y avait des... des Arabes et il y avait également des
6 Centrafricains. Je les voyais très bien, mais je ne pouvais pas les identifier puisque
7 je ne les connaissais pas.

8 Q. Et avez-vous pu par la suite « su » qui ils étaient ?

9 R. Je vous en prie. Les... Vous voulez parler des hommes de Bozizé ou bien de
10 qui voulez-vous parler ?

11 Q. Monsieur le témoin, il y a un instant, dans votre réponse, vous avez dit —
12 et c'est à la page 8 de la version anglaise de la transcription, à la ligne 3 : « Les
13 forces de Bozizé — comme je l'ai dit tout à l'heure — sont basées dans le petit
14 quartier où j'habite, je les ai bien vues mais je ne les reconnaissais pas. » Et donc,
15 ma question c'est : à quel moment après les avez-vous reconnus, ces gens, comme
16 des rebelles de Bozizé ?

17 R. Je vous remercie pour la question. J'ai... je les ai reconnus comme étant
18 soldats de Bozizé parce que Francis, le fils de Bozizé, était parmi eux. Et Bozizé
19 Francis était celui-là qui aidait son père. Il vendait des marchandises. On le voyait
20 venir à la maison. Et ils ont rejoint le maquis pour revenir dans la ville.

21 Q. Et, Monsieur le témoin, pouvez-vous décrire ces rebelles de Bozizé ?
22 Comment étaient-ils vêtus ?

23 R. Je vais vous les décrire : certains portaient des tenues militaires car, lors de
24 la fuite de Bozizé, il était parti avec certains militaires... des Faca et, quand il est
25 arrivé dans l'arrière-pays, il a recruté des jeunes. Parmi eux, il y avait des
26 musulmans. Ces musulmans venaient-ils du Tchad pour retrouver les autres ? Je
27 ne sais pas. Je... je... je crois ainsi.

28 Q. Donc, vous avez dit que certains d'entre eux portaient des uniformes. Qu'en

1 est-il des autres ? Comment étaient-ils vêtus ?

2 R. D'autres portaient des pantalons jeans et des brassards de couleur jaune, ils
3 étaient également enturbannés comme des musulmans. Et ils portaient des
4 chaussures civiles. Je parlais... Je veux parler des... des civils qui les ont rejoints. Ils
5 chaussaient... ils portaient des tennis pour mener leurs opérations.

6 Q. Avançons pas à pas. Vous avez dit qu'ils portaient des uniformes ;
7 pouvez-vous décrire à la Cour l'aspect de ces uniformes ?

8 R. Je ne suis pas militaire, donc je ne serais pas à même de décrire ces
9 uniformes, mais les tenues que j'ai... j'ai vues de mes propres yeux étaient des
10 tenues de camouflage de couleur d'une panthère. C'est ce que j'ai vu. C'est ce qu'ils
11 portaient. Ils portaient également des pantalons jeans.

12 Q. Et portaient-ils quelque chose sur la tête ?

13 R. Les militaires de carrière portaient des bérets militaires, mais les civils qui
14 les ont rejoints portaient des casquettes ordinaires et des turbans. C'est ce que j'ai
15 vu.

16 Q. Et de quelle couleur étaient ces bérets ?

17 R. C'étaient des casques en fer et de même couleur que leur tenue également.
18 D'autres portaient des turbans comme des musulmans. Et ils avaient également
19 des brassières au niveau des épaules. C'est ce que j'ai vu. Des brassards (*correction*
20 *de l'interprète*).

21 Q. Et qu'en est-il de leurs pieds ; étaient-ils chaussés ? Portaient-ils quelque
22 chose aux pieds ?

23 R. Je vous ai dit tout à l'heure que certains portaient des rangers, des
24 « Palace » - c'est-à-dire des paires de chaussures tennis — et des tongs, car ceux
25 qui portaient des tennis, une fois « avoir » mal au pied, ils portaient des tongs
26 pour souffler un peu dedans.

27 Q. Quelle a été la réaction des civils du (Expurgée) à l'arrivée des rebelles de
28 Bozizé ? (*Correction de l'interprète*) du (Expurgée)?

1 R. Je n'ai pas bien compris la question ; voulez-vous répéter, je vous en prie ?

2 Q. Lorsque les rebelles de Bozizé sont arrivés dans votre quartier pour la
3 première fois, quelle a été la réaction des gens ?

4 R. Lorsque les rebelles de Bozizé sont arrivés, nous ne savions pas, nous étions
5 surpris de les voir. Certains sont restés, d'autres sont partis. Ils ont emprunté la
6 voie qui mène à l'aéroport pendant que d'autres restaient dans le quartier. D'autres
7 encore sont allés jusqu'au niveau de l'Onaf, ce qui explique qu'ils sont venus
8 évincer le président Patassé du pouvoir. Et c'est ce que j'ai appris de... des autres.

9 Q. Toujours parlant du mois d'octobre 2002, est-ce que les rebelles de Bozizé
10 sont restés dans votre quartier ?

11 R. Ils sont pas restés dans le quartier. Vu l'intensité des combats, ils ont quitté
12 la ville pour se réfugier au PK 22 jusqu'à Damara. C'est à Damara... c'est à partir de
13 Damara qu'ils reviennent jusqu'à PK 12 et ils repartaient. C'est ce qu'ils faisaient.

14 Q. Et après le départ des rebelles de Bozizé de PK 12, est-ce que d'autres
15 groupes armés sont venus à PK 12 ?

16 R. Oui. Après le départ des rebelles de Bozizé, leur retrait vers Damara, un
17 jour après leur retrait, les Banyamulenge de... qui étaient à l'autre côté de la rivière
18 et qui avaient pour père Jean-Pierre Bemba sont arrivés.

19 Q. Vous souvenez-vous de... du moment où sont arrivés les Banyamulenge ?

20 R. Oui. Ils sont arrivés un dimanche soir, le 7 du mois de novembre. Je voulais
21 parler de 2002. (*Correction de l'interprète*) ils sont arrivés le 7^e jour.

22 Q. Où vous trouviez-vous à l'arrivée des Banyamulenge ?

23 R. Je me trouvais à la maison. (*Expurgée*)

24 (*Expurgée*)

25 Q. Vous souvenez-vous du moment où les Banyamulenge sont arrivés —
26 l'heure ?

27 R. C'était vers 17 h, c'est-à-dire le soir.

28 Quand ils sont arrivés dans la localité, ils se sont aperçus qu'il faisait déjà noir, ils

1 ne pouvaient rien faire et ils sont repartis à la gendarmerie pour se reposer là-bas.

2 Q. Comment sont-ils venus à PK 12 ?

3 R. Ils étaient venus à pied, en rang et en groupes. Ce qui voulait dire qu'ils se
4 sont répartis en 4 groupes ; et ils étaient nombreux, je ne pouvais pas les compter.

5 Q. Combien de temps sont-ils restés, les Banyamulenge, au PK 12 ?

6 R. Ils ont passé 6 mois. Ils sont restés au PK 12 pendant 6 mois, car, après leur
7 départ, certains sont restés à leur base et au... à côté du terrain de l'école Begoa.

8 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que « certains sont restés à leur base » ; et
9 où sont allés les autres ?

10 R. Les autres, puisqu'ils sont venus pour chasser les rebelles de Bozizé,
11 certains les ont pourchassés. Donc ils ont pourchassé les rebelles de Bozizé sur la
12 route de Damara. C'est ainsi qu'ils se sont répartis.

13 Q. Et comment le savez-vous ?

14 R. Je le sais parce que je suis un fils du pays. Je dois m'informer sur tout ce qui
15 se passe, tout ce qui touche ma population pour pouvoir les défendre et pour
16 pouvoir me rappeler de tout ce qui leur arrive, et pour en parler également.

17 Q. Quelle était la taille du groupe de Banyamulenge basé à PK 12 ?

18 R. Ils étaient nombreux. J'ai dit, tout à l'heure, qu'il y avait 4 groupes le soir. Et
19 le lendemain, ils ont eu un renfort. À ce temps-là, ils ont couvert tout le quartier de
20 PK 12. On ne pouvait pas identifier les... ceux qui sont arrivés nouvellement.

21 Q. Je parle de nombre ; savez-vous combien ils étaient ?

22 R. J'ai dit tout à l'heure que je ne pouvais pas savoir combien ils étaient car on
23 ne pouvait pas les approcher, on ne pouvait pas comprendre la langue qu'ils
24 parlaient, et vice versa. Comment pouvions-nous les approcher ? Je n'ai aucune
25 idée de l'effectif, mais je peux dire qu'ils étaient nombreux.

26 Q. Vous souvenez-vous si, pendant la période où les Banyamulenge étaient au
27 PK 12, s'il y avait un commandant, un chef ou un leader de ces troupes
28 banyamulenge ?

1 R. Oui, il y avait plusieurs commandants. Sur la route de Damara, il y avait le
2 commandant Mopao. Il dirigeait ceux qui étaient sur la route de Damara, et
3 Moustapha les supervisait tous. Et ils rendaient compte à leur chef d'état-major
4 qui se trouvait dans la maison du procureur.

5 Q. Est-ce que Mopao était connu sous d'autres noms ?

6 R. C'est... c'était le nom qu'il nous avait communiqué, c'est-à-dire Mopao. J'ai
7 connu ce nom lorsque (Expurgée)
8 (Expurgée). Et ils m'ont demandé de repartir, et ils vont chercher
9 quelqu'un qui pourra nous parler. Alors, ce nom-là, je l'ai connu à la gendarmerie.

10 Q. Merci.

11 Et vous avez également mentionné Moustapha. Savez-vous si on le connaissait
12 également sous d'autres noms ?

13 R. C'est comme je vous l'ai dit tout à l'heure à propos de Mopao, Mopao
14 pouvait avoir le même grade que Mopao, ou peut-être il pouvait être son
15 supérieur. Il était véhiculé, et il supervisait tout le monde ; c'est ce qui nous a
16 permis de le connaître.

17 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous décrire l'aspect... l'apparence des
18 Banyamulenge ?

19 R. Les Banyamulenge étaient des humains, comme vous et moi. Certains sont
20 de courte taille, d'autres sont plus gros, d'autres encore ont une grande taille.
21 Ils portaient des uniformes qui ressemblaient à ceux que portaient les hommes de
22 Bozizé et dont la couleur ressemble à celle d'une panthère. Ils portaient des
23 rangers, ils portaient des chaussures de sport qu'on appelle « Palace », ils portaient
24 des tongs. Ils portaient également des casquettes et il y avait également d'autres
25 couvre-chefs militaires.

26 Q. Merci.

27 Avant d'entrer dans les détails, je souhaiterais revenir un petit peu en arrière, et
28 vous poser une question. Vous nous avez dit tout à l'heure que Moustapha rendait

1 compte à un chef plus important que lui ; à quel chef Moustapha rendait-il des
2 comptes ?

3 R. Le chef en question était leur chef d'état-major qui se trouvait à l'école. Il
4 était le fils de M. Jean-Pierre Bemba. À l'époque, quand on écoutait le nom
5 « Jean-Pierre », on pensait que c'était le même, Bemba. Et un jour, ils ont emmené
6 (Expurgée) chez eux, dans leur base, et ils le tabassaient là-bas. Et lorsque
7 nous nous sommes rendus là-bas, c'est là que nous avons aperçu... nous avons
8 appris que c'était le fils du président.

9 Q. Comment saviez-vous que c'était le fils du président ?

10 R. Je vous ai dit tout à l'heure que... que les Banyamulenge se sont emparés
11 de... (Expurgée), ils l'ont tabassé, ils l'ont violenté. Et si Dieu n'était
12 pas avec lui, il n'allait pas survivre.

13 On l'avait... ils l'avaient emmené chez le chef d'état-major qui l'a déposé quelque
14 part. Alors, ils ont fait appel à la gendarmerie. Et ces gendarmes sont venus le
15 prendre pour l'emmener au... au CERT (*phon.*). Voilà ce qui nous avait permis de le
16 connaître.

17 Q. Et est-ce que les Banyamulenge portaient quelque chose dans leurs mains ?

18 R. Ils étaient armés. Ils avaient des fusils, ils avaient des flèches. Ils avaient des
19 petits couteaux. Il y avait des lances. Il y avait également des machettes.

20 Q. Comment saviez-vous que les Banyamulenge avaient ces armes ?

21 R. Mais tout ce que je viens de vous raconter, je ne l'ai pas appris de
22 quelqu'un. J'ai vu tout cela de mes propres yeux, c'est pour cela que je vous en
23 parle aujourd'hui.

24 Q. Vous nous avez parlé des armes dont ils disposaient ; pouvez-vous décrire
25 à la Chambre de quoi elles avaient l'air, ces armes ?

26 R. Les... les armes qu'ils portaient étaient des kalachnikovs. Certaines étaient
27 petites. D'autres étaient des mortiers. Certaines encore avaient des trépieds.
28 D'autres encore, ils les installaient sur des véhicules.

1 Q. Pouvez-vous décrire à la Chambre les armes qui étaient installées sur les
2 véhicules ; de quoi avaient-elles l'air ?

3 R. Les armes qu'ils installaient sur les véhicules étaient portées sur un
4 morceau de fer, et cette arme était rotative. Ils pouvaient la tourner d'un côté
5 comme de l'autre. Ils pouvaient tourner le canon vers le derrière, soit vers le
6 devant. Voilà comment fonctionnait l'arme qui se trouvait sur les véhicules.

7 Q. Monsieur le témoin, plus tôt, lors de votre déposition, vous avez dit que
8 lorsque vous avez vu les Banyamulenge arriver au PK 12, ils sont arrivés à pied.
9 Quand exactement avaient-ils des véhicules ?

10 R. Je pense qu'ils ont... qu'ils ont reçu ces véhicules le lundi d'après puisque,
11 lorsqu'ils ont investi tous les lieux, nous avons aperçu les véhicules les suivre et
12 c'était certainement le... le 8 — je parle du 8 novembre.

13 Q. Pouvez-vous décrire le type de véhicule dont ils disposaient ?

14 R. Les véhicules étaient de marque 4x4, il y avait également des Sagem dont le
15 volant se trouvait à droite.

16 Q. Connaissez-vous la marque de ces véhicules ?

17 R. Je connais les marques parce que le nom était marqué sur les véhicules et
18 j'ai pu les lire ; c'est pour cela que je vous en parle.

19 Q. Est-ce que vous vous rappelez du nombre de véhicules dont disposaient les
20 Banyamulenge lorsqu'ils étaient basés au PK 12 ?

21 R. Je vous ai dit tout à l'heure que je ne pouvais pas connaître le nombre.
22 Begoa a été envahi de Banyamulenge. Ils s'étaient répartis dans tous les lieux.
23 Certains étaient du côté de Boali, d'autres de Damara. Et les véhicules qui les
24 suivaient, comment pourrais-je connaître leur nombre ? Les véhicules étaient
25 vraiment nombreux.

26 Q. Merci, Monsieur le témoin. Passons maintenant au sujet suivant : quelle
27 langue les Banyamulenge parlaient-ils ?

28 R. Ils parlaient... ils parlaient leur langue, c'est-à-dire le lingala.

1 Q. Comment avez-vous pu reconnaître la langue comme étant le lingala ?

2 R. Je vous remercie, mon frère, de m'avoir posé cette question.

3 Je dis ceci parce que lorsqu'il vous dit « yaka », vous et moi, nous ne connaissons
4 pas « yaka ». Ce qui provoquait les bastonnades était cette expression de « yaka »,
5 là. Lorsque vous... lorsqu'ils disaient « yaka » et que la personne ne comprenait
6 pas, ils pensaient que la personne faisait cela exprès. Alors, ils te prenaient aussitôt
7 pour te bastonner. Et c'était là notre inquiétude. C'est grâce à leurs compatriotes
8 qui sont chez nous et qui font le travail de cirage de chaussures qui nous avaient
9 montré que « yaka » signifiait quelque chose ; c'est-à-dire : « viens ». Alors, c'était
10 par cette... c'était de cette manière que nous pouvons les comprendre.

11 Q. À qui faites-vous référence lorsque vous dites « ils » — au pluriel ?

12 R. Je parle des Banyamulenge ; ils étaient nombreux. Je ne peux pas citer leurs
13 noms. C'est pour cela que je dis « ils ».

14 Q. Merci pour cette réponse, Monsieur le témoin.

15 Vous avez parlé ou utilisé le terme « yaka », mais comment savez-vous exactement
16 que ce terme est un terme lingala, par exemple ?

17 R. Je dis que « yaka » est un mot lingala... est un mot du lingala puisque
18 beaucoup de ces Zaïrois ont traversé, ils sont chez nous, ils font le travail de cirage
19 de chaussures. Et, quand leurs compatriotes étaient arrivés, eux, ils se sont joints à
20 eux et ils parlaient cette langue-là. C'est pour ça qu'aujourd'hui, nous pouvons
21 dire que « yaka » est un mot lingala.

22 Q. Est-ce que les Banyamulenge parlaient également l'arabe ou le sango ?

23 R. Non. Ils ne parlaient pas l'arabe. Les vrais Banyamulenge qui ont traversé
24 pour venir se battre ne parlaient pas le sango. Par contre, ceux qui étaient déjà là,
25 qui faisaient des petits travaux comme la cuisine, le cirage de chaussures et tant
26 d'autres activités, ceux-là, alors, ils parlaient le sango, mais l'arabe, non.

27 Q. Avant de rencontrer ces Banyamulenge, aviez-vous jamais entendu de vos
28 propres oreilles d'autres personnes parler le lingala ?

1 R. Je n'ai jamais entendu quelqu'un parler le lingala. C'était seulement lorsque
2 je me suis rencontré à... je les ai croisés que j'ai commencé à comprendre le mot
3 « *yaka* ». Et lorsque les malheurs ont commencé à s'abattre sur nous, (Expurgée)
4 (Expurgée), et que
5 c'était lui qui pouvait... qui pouvait donner des instructions pour que la
6 population qui était restée puisse vivre en paix.
7 (Expurgée), m'avait donné à m'asseoir, et je lui ai fait savoir
8 que j'étais venu lui poser des questions sur certaines choses qui n'allaient pas. Et
9 j'en avais profité également (Expurgée)
10 (Expurgée). Cela vaut dire que c'est la
11 deuxième fois que j'apprends la signification de ce mot, après que le cireur nous
12 avait déjà donné la signification de cela.

13 Q. Et où était basée la gendarmerie ?

14 R. La gendarmerie se situait peu avant Pétroca juste à côté de la route qui
15 mène à Damara et à Boali. En face de la gendarmerie se trouve la station Pétroca.

16 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous expliquer ou décrire la tenue des
17 gendarmes ?

18 R. La tenue des gendarmes était la tenue qu'ils ont l'habitude de porter.
19 C'étaient des tenues kaki, il y avait des tenues kaki clair et des tenues de
20 camouflage. C'est ce qu'ils portaient comme tenues.

21 Q. Est-ce que les gendarmes portaient un couvre-chef, aussi ?

22 R. Oui. Ils portaient un couvre-chef car ils étaient de service ; quand un
23 militaire est en service, il doit s'habiller correctement.

24 Q. Quelle était la couleur de ce couvre-chef ?

25 R. La couleur de leur couvre-chef était la même couleur que leur tenue. Donc
26 ceux qui portaient la tenue de couleur kaki portaient la... le couvre-chef de même...
27 même couleur ; et ceux qui portaient des tenues de camouflage portaient
28 également la même... même... la casquette de même couleur. Et des fois ces

1 casquettes-là sont rondes.

2 Q. Merci.

3 Qu'en est-il de leurs pieds ? Est-ce qu'ils portaient des chaussures particulières ?

4 R. Oui. Ils portaient des rangers.

5 Q. Durant cette période, entre octobre 2002 et mars 2003, pouviez-vous
6 distinguer la gendarmerie des Banyamulenge ?

7 R. Oui. Je pouvais les distinguer parce que les gendarmes se sont repliés pour
8 se retrouver sous le hangar, juste à côté de la guérite.

9 Les Banyamulenge étaient stationnés sur la grand-route, au niveau de la barrière
10 où il y avait la « gendarme », la police et les eaux et forêts, les agents des eaux...
11 des eaux et forêts. Donc les... les gendarmes sont ceux-là avec qui on avait
12 l'habitude de travailler et on se connaissait.

13 Q. Les gendarmes ont-ils commis des crimes durant la période se situant entre
14 octobre 2002 et mars 2003 contre la population du PK 12 ?

15 R. Je vous remercie pour cette question.

16 Mais s'ils avaient commis des exactions, je ne pouvais pas me déplacer, parcourir
17 600 mètres pour venir les rencontrer à la gendarmerie. Les gendarmes sont ceux-là
18 qui étaient de notre côté ; ils étaient prêts à nous secourir mais ils... ils étaient pas
19 aussi armés que les autres forces.

20 Q. Monsieur le témoin, vous venez de nous dire que les gendarmes n'étaient
21 pas armés, pourquoi ?

22 R. Mais ils ne... ils avaient plus d'armes. Quand nous nous sommes présentés
23 à eux, ils nous ont dit qu'ils ne... qu'ils n'avaient plus leur arme. Il peut... ils
24 pouvaient pas se déplacer sur le terrain sans arme. Mais si les militaires de la
25 République centrafricaine se hasardaient à rentrer dans la zone Banyamulenge, on
26 leur faisait... on les passait à tabac. Et ils restaient seulement à la gendarmerie sans
27 leur arme ; c'est ce que je savais. Ils étaient tous désarmés.

28 Q. Merci.

1 Monsieur le témoin, lorsque les Banyamulenge sont arrivés au PK 12, où sont-ils
2 restés ?

3 R. Le premier jour, ils l'ont passé à la gendarmerie. Et le deuxième jour, ils ont
4 commencé à commettre des exactions. Ils se sont répartis. Certains se sont rendus
5 au niveau de l'école où ils ont établi leur chef... leur base. Aux environs de cette
6 école, aux alentours, ils ont creusé des tranchées et... où ils se... se cachaient. On
7 pouvait seulement voir que les armes, dehors. Ils ont envahi toute la localité de
8 Begoua.

9 Q. Combien de bases, en tout, les Banyamulenge ont-ils établies — le savez-
10 vous ?

11 R. Je ne connais pas tout ce qui a trait à des opérations militaires, mais tout ce
12 que je sais, c'est qu'ils ont installé leur chef d'état-major au niveau de l'école.
13 Lorsqu'il... après avoir saisi des biens, c'est là-bas qu'il entreposait tous les objets
14 volés.

15 Et à ce niveau-là, il y en avait qui... qui étaient sous des tentes pour assurer la
16 sécurité de leur chef. Je ne peux pas me rendre compte de toutes les bases qu'ils
17 avaient ; mais ils se sont répartis par section ou par groupe, si je peux le dire ainsi,
18 et c'est ainsi, c'est à partir de cet endroit qu'ils se promenaient dans la localité.

19 Q. Savez-vous en combien de groupes ou de sections ils se sont répartis ?

20 R. Il y avait plusieurs groupes. Je ne pouvais pas les suivre partout où ils
21 allaient pour compter combien de sections, combien de groupes il y avait. Je ne
22 peux pas vous dire aujourd'hui, Madame le Président, combien de groupes il y
23 avait.

24 Ils étaient nombreux, on ne pouvait pas circuler parmi eux, pour ne pas... de peur
25 de se faire repérer. Si quelqu'un te connaît dans le groupe, il peut te laisser passer.
26 Dans le cas contraire, c'est le passage à tabac.

27 Q. Il y a peu de temps, vous avez dit que certains d'entre eux étaient dans des
28 tentes. Où étaient situées ces tentes ?

1 R. Ces tentes étaient dressées à côté de la maison du procureur où ils ont... ils
2 en ont fait leur base et où était le chef d'état-major. C'était à côté de... du terrain de
3 football de l'école.

4 Q. De quelle couleur étaient ces tentes ?

5 R. Certaines étaient de couleur noire, d'autres de la même couleur que les
6 tenues militaires.

7 Q. Savez-vous où se trouvait Mapao ?

8 R. Oui. (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, dire à la Cour où il se trouvait ?

11 R. Oui. Je peux dire à la Cour où il se trouvait parce que (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 Je peux le dire car je suis à même de m'exprimer présentement. La maison où se

14 trouvait M. Mopao était (Expurgée). C'était dans la (Expurgée)

15 (Expurgée). Ils étaient là. Lorsqu'ils sont arrivés, ils les ont chassés et Mopao

16 (Expurgée)

17 Q. Monsieur le témoin, dans quelles circonstances les Banyamulenge...

18 Non, pardon, je reformule ma question.

19 Dans quelles circonstances Mopao a-t-il occupé (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 R. Je vous remercie pour la question.

22 En période de guerre, mais tout le monde... dans cette circonstance, tout le monde

23 était devenu comme des enfants parce qu'il se comportait en grand maître.

24 Nous, en ce moment, nous sommes en paix dans cette maison, mais dès que

25 quelqu'un entre avec une arme en main, c'est la débandade. C'est ce qui a fait que

26 toutes... tous les membres de ma famille se sont réfugiés ; ils sont partis. Et ils

27 n'ont pas fait cela qu'à une seule personne.

28 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Monsieur le témoin.

1 Madame le Président, je constate que l'heure est arrivée.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Monsieur Bifwoli.

3 Nous allons maintenant prendre une pause d'une demi-heure pour que vous
4 puissiez vous reposer. Nous nous retrouverons à 11 h 30.

5 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos, de
6 manière à ce que le témoin puisse être accompagné en dehors du prétoire ?

7 (*Passage en audience à huis clos à 11 h 02*)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (*L'audience, suspendue à 11 h 03, est reprise à huis clos à 11 h 34*)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (*Passage en audience publique à 11 h 38*)

23 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
24 Président.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

26 Monsieur le témoin, j'espère que vous avez eu la possibilité de vous reposer un
27 petit peu pendant la pause, et je souhaiterais savoir si vous êtes disposé à
28 poursuivre votre déposition ?

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

3 Je donne la parole à l'Accusation.

4 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

5 Q. Re-bonjour, Monsieur le témoin.

6 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

7 R. Bonjour.

8 Q. Avant la pause, nous parlions des bases installées par les Banyamulenge au
9 PK 12.

10 À la page 21, lignes 22, 23, vous avez parlé de la maison du procureur qui avait été
11 transformée en leur quartier général. Dans quelles circonstances est-ce qu'ils ont
12 occupé la maison du procureur ?

13 R. C'était le même jour de leur arrivée, et ils ont passé la nuit à la gendarmerie.
14 Le lendemain matin, ils ont... ils ont repéré les lieux, ils ont trouvé que c'était
15 stratégique, ils ont ainsi installé leur chef d'état-major.

16 Q. Savez-vous lequel des Banyamulenge occupait cette maison ?

17 R. Le chef d'état-major... le chef d'état-major occupait cette maison.

18 Q. Avant la pause, vous avez également déclaré qu'ils occupaient (Expurgée)
19 (Expurgée) la maison du procureur. Savez-vous ce qu'il est advenu du contenu
20 de ces maisons ?

21 R. Merci, Monsieur le Procureur.

22 Qu'est-ce qui est arrivé dans ces maisons ? Qu'est-ce qui est arrivé dans... de... du
23 contenu de ces maisons ? Si vous aviez eu à assister à cela, Monsieur le Procureur,
24 vous verseriez sûrement des armes... et à verser des larmes (*correction de*
25 *l'interprète*), et que vous auriez pris les armes vous-même. Mais nous, nous
26 n'étions que des civils, donc nous avons tout laissé... laissé prendre — les
27 ustensiles de cuisine, les matelas mousse, les téléphones portables et les
28 chaussures qui étaient encore bonnes. Ils ont pris tous ces effets et les « a »

1 apportés chez leur chef d'état-major. Après cela, ils ont chargé ces effets dans un
2 véhicule pour les faire traverser. Voilà ce qui s'est passé.

3 Q. Et de qui parlez-vous lorsque vous dites « ils » ?

4 R. Je veux parler des rebelles de Jean-Pierre Bemba, qu'on appelait
5 « Banyamulenge ».

6 Q. Vous avez parlé (Expurgée) de la maison du procureur.

7 Est-ce que c'étaient les seules maisons qui ont été occupées par les
8 Banyamulenge ?

9 R. Je vous ai dit qu'il y avait plusieurs maisons. Même, j'ai passé 2 semaines
10 sous un hangar. La grande majorité de la population a fui leur maison parce que,
11 en fait, il y avait le procureur qui habitait sur la route de Boali et un autre
12 procureur sur la route de Damara. Ce n'étaient pas les seuls parce que tout leur
13 entourage, là où ils avaient décidé de creuser des tranchées, toutes les personnes
14 qui se trouvaient dans cet environnement-là devaient quitter la maison. Et gare à
15 vous si vous tentez de résister, si vous refusez de quitter votre maison.

16 Q. Monsieur le témoin, est-ce que les Banyamulenge avaient obtenu le
17 consentement des propriétaires des maisons qu'ils occupaient ?

18 R. Comment accepter de céder des biens que vous avez eus par la sueur de
19 votre front ? Si quelqu'un vous demande tout à fait poliment d'occuper votre
20 maison, vous auriez accepté, vous l'auriez considéré comme un hôte. Mais ils sont
21 arrivés avec la brutalité. Dès que vous... ils arrivent, cococo (*phon.*), c'est... c'est...
22 quelle... quelle force on pouvait avoir pour résister ? Ils prenaient tous... tout cela
23 par la force.

24 Q. Est-ce que les propriétaires de ces maisons avaient la possibilité de
25 récupérer ces maisons s'ils le souhaitaient ?

26 R. Ce n'était pas possible. Mais moi-même, c'était en ma présence qu'ils ont
27 occupé ma... ma maison. Où est-ce que j'aurais pu avoir la force de résister ? Ce
28 n'était pas possible de récupérer la maison à partir du moment où ils occupaient la

1 maison.

2 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Madame le Président, Mesdames les juges, je
3 demande qu'on passe à huis clos partiel de manière à ce que je puisse poser des
4 questions au sujet des victimes du viol et de la description de ces victimes. Le
5 témoin fournira peut-être des noms et d'autres détails au sujet de ces victimes en
6 les décrivant.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
8 d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

9 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 49*)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 23 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 24 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 12 h 28*)

3 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
4 Président.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

6 Monsieur le témoin, nous sommes de nouveau en audience publique ce qui veut
7 dire que le public peut entendre ce que vous dites. Donc, je vous demanderais
8 d'essayer d'éviter de dire des noms ou toute information qui pourrait conduire à
9 votre identification ou à l'identification de membres de votre famille ou de voisins.
10 Merci.

11 Monsieur Bifwoli, je vous en prie.

12 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

13 Monsieur le témoin, j'aimerais à présent attirer votre attention sur ce qui vous est
14 arrivé ainsi qu'à votre famille pendant cette période. Ceci sera peut-être difficile
15 pour vous, alors je vous demanderais de nous dire si vous voulez que l'on fasse
16 une pause ou si vous ne vous sentez pas à l'aise pour x raisons que ce soit.

17 J'aimerais vous rappeler également — comme l'a dit M^{me} le Président — que nous
18 sommes en audience publique, donc je vous demanderais de veiller à ne divulguer
19 aucune information qui pourrait vous identifier vous ou votre famille.

20 Q. (Expurgée)

21 (Expurgée) qu'avez-vous fait — si vous avez fait quelque chose — concernant
22 ces crimes qui étaient perpétrés contre vos concitoyens ?

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

24 R. Je voudrais dire merci à toutes les personnes qui sont là aujourd'hui et qui
25 nous écoutent. Je voudrais aussi rendre grâce à Dieu parce que les événements qui
26 « sont produits » en 2002, nous en reparlerons... nous en reparlons aujourd'hui
27 en 2011.

28 Dans ce quartier, (Expurgée)

1 (Expurgée), il appartient à son assistant de veiller sur les... la population, sur les
2 administrés. Et quand il y a des événements tels que nous l'avons connu, (Expurgée)
3 (Expurgée)

4 Q. (Expurgée)

5 (Expurgée) lorsque vous avez vu les Banyamulenge commettre ces crimes contre vos
6 concitoyens, avez-vous pris des mesures quelconques (Expurgée)?

7 R. Le lendemain, au réveil, j'ai constaté qu'ils avaient investi tout le quartier.
8 J'entendais des tirs, je suis sorti. J'ai présenté les 2 mains, je leur ai demandé
9 pardon.

10 Comme ils ont constaté que je faisais face à eux avec les 2 mains présentées en l'air,
11 ils se sont arrêtés. Nous, on ne pouvait pas se comprendre parce que, eux, ils
12 parlaient leur langue et moi, je parlais sango. Quand il était question de s'exprimer
13 en français, on le faisait mais la compréhension était assez difficile.

14 Donc, ils sont allés chercher quelqu'un qui parle le français, et là, je discutais, je
15 parlais avec lui, je lui présentais l'état de la situation, je lui ai dit que les rebelles
16 n'étaient plus dans le quartier, qu'ils étaient tous partis. Ça, toutes les personnes
17 qui sont dans le quartier, c'était la population. Mais si aujourd'hui, vous vous en
18 prenez à la population, avec qui allez-vous collaborer dans le quartier ? En fait,
19 c'était ça le sens de mon intervention. Après cela, c'est à cause de cette intervention
20 que j'ai eu tous ces problèmes.

21 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre ce que vous voulez dire quand vous
22 dites que vous avez eu ces problèmes à cause de cette intervention ?

23 R. Le problème, en fait, était dû à mon intervention. Ils ont donc posé la
24 question... savoir mais qui... qui étais-je pour intervenir de cette manière —
25 comme je leur ai dit en français que (Expurgée). Eux, ils ne savaient pas qui était
26 le chef. Ils ont cru que ce que... le fait de dire que (Expurgée), c'est... c'était comme
27 si j'avais mis le feu à la paille. Ils m'ont dit d'attendre. Ils sont partis. J'ai cru qu'ils
28 étaient peut-être allés chercher leur commandant afin que nous puissions lui

1 expliquer leurs conditions. Non, ils sont allés. Ils ont constitué un groupe de
2 8 personnes, ils ont... ils m'ont demandé de répéter ce que j'ai dit.

3 (Expurgée)

4 (Expurgée). Ils ont dit : « Ah bon ! Donc, c'est
5 vous qui poussez les enfants à la rébellion et qui poussez les enfants à s'attaquer
6 au président Patassé. » C'était là le commencement de mon problème. J'ai cru que
7 c'était juste une petite affaire, mais c'était... c'était tout un problème — tout un
8 problème.

9 Q. Monsieur, ces gens, ces 8 personnes qui sont venues vous voir,
10 pouvez-vous dire à la Chambre qui elles étaient ?

11 R. Ces 8 personnes étaient les Banyamulenge. Il y en avait 2 qui étaient petits,
12 il y en avait 6 autres qui étaient assez grands.

13 Q. Est-ce que ces 8 Banyamulenge qui sont venus vous voir vous ont fait quoi
14 que ce soit ?

15 R. Oui, bien entendu qu'ils ont causé des actes. C'est ce qui m'a amené à dire
16 que j'étais... je me considérais comme un homme mort. S'ils me considéraient
17 comme étant l'instigateur de la rébellion contre le président Patassé, ils allaient me
18 punir. Cela, ils le disaient dans leur langue. Il y en avait un qui s'exprimait plus ou
19 moins en français, il m'a dit qu'il fallait que je me couche. Je lui ai dit : « Mais
20 comment je devrais... pourquoi je devrais me coucher ; qu'est-ce que j'ai fait ? » Si
21 je lui avais fait quelque chose, il n'avait qu'à me dire ce que j'ai fait. Il a dit
22 « jamais », que nous étions têtus et que nous étions « l'instigateur » de la rébellion
23 contre le président Patassé et que nous devions être punis pour ça, et cela devant
24 ma famille. C'est-à-dire ma... ma femme... mes... mes femmes, mes enfants, jusqu'à
25 ce que l'une de mes épouses trouve la mort, jusqu'à ce qu'une de ces femmes-là
26 donne naissance à un enfant qui est mort. Et il y a mon beau-frère qui a été tabassé
27 à mort durant ces événements.

28 Q. Monsieur, vous venez de dire à l'instant... vous venez de dire à l'instant

1 qu'ils ont commis des actes et c'est la raison pour laquelle « je me suis considéré
2 comme un homme mort ».

3 Pouvez-vous expliquer à la Chambre ce que vous entendez par cela ; quels actes
4 ont-ils commis ?

5 R. Monsieur le Procureur, ces personnes, quand elles étaient venues, nous les
6 avions pris pour des humains. Mais ils ont utilisé leurs armes pour nous écraser.
7 Vous me voyez, un homme comme moi a couché avec moi. C'est pourquoi je me
8 suis considéré comme mort, parce qu'un homme ne peut pas coucher avec un
9 autre homme. Avec ce qu'ils m'ont fait, je sais que je suis mort. Je ne peux (Expurgée)
10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 Tout... Tout ce que j'avais, ma... mon vieux véhicule que j'utilisais pour aller au
14 champ...

15 Vraiment, qu'est-ce que je pouvais faire ? Je n'étais pas membre du gouvernement.
16 Je n'étais au courant de rien. On nous avait... on nous avait demandé d'aller voter.
17 On était allés voter. Mais pourquoi nous devons souffrir ? C'est pourquoi j'ai
18 décidé de venir ici devant cette Cour et de parler. Si Bozizé ou Patassé veulent me
19 tuer, ils... ils n'ont qu'à me tuer.

20 Je ne veux pas parler ici de Bemba qui était de l'autre côté de la rivière. On l'a
21 appelé pour venir. C'est pourquoi il était venu. S'il veut me tuer ici, qu'il me tue. Je
22 suis venu ici pour parler.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le témoin, est-ce
24 que vous aimeriez faire une pause ou est-ce que vous préférez poursuivre ?

25 LE TÉMOIN (*interprétation*) : J'ai besoin de me reposer un peu. Vraiment, je n'en
26 peux plus.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Pas de souci du tout, nous
28 allons faire une pause.

1 Nous allons faire la pause déjeuner maintenant, et nous allons reprendre notre
2 audience à 14 h 15.

3 Monsieur le témoin, je vous prie de prendre votre temps et, à chaque fois que vous
4 en avez besoin, vous le demandez et nous ferons une pause.

5 Greffier d'audience, pouvons-nous passer à huis clos pour que le témoin puisse
6 être accompagné hors du prétoire ?

7 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 43)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(L'audience, suspendue à 12 h 45, est reprise à huis clos à 14 h 22)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (*Passage en audience publique à 14 h 26*)

2 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame
3 le Président.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

5 Bonjour, Monsieur le témoin.

6 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Avez-vous pu déjeuner et
8 vous reposer un petit peu ?

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai pu manger et je me suis bien reposé.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Êtes-vous prêt à poursuivre
11 votre déposition devant cette Cour, Monsieur le témoin ?

12 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je suis d'accord.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

14 Nous allons poursuivre votre déposition. L'Accusation va continuer à vous poser
15 des questions. Et je souhaitais vous rappeler qu'à chaque fois que vous êtes fatigué
16 ou que vous vous sentez mal, à chaque fois que vous avez besoin d'une pause, s'il
17 vous plaît, dites-le-nous et nous ferons une pause. Vous comprenez cela ?

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je comprends.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

20 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

21 Monsieur le témoin, nous comprenons tous que ce que vous avez vécu est difficile
22 et que les questions que je vais maintenant vous poser... eh bien, pour ces
23 questions, je vous prie de prendre votre temps, d'avancer à votre propre rythme et
24 d'y répondre du mieux que vous pouvez. Nous savons tous que c'est difficile, mais
25 faites le maximum.

26 Q. Monsieur, avant la pause — transcription à la page 40, à partir de la ligne
27 1 à la ligne 3 —, vous avez dit à la Cour, et je cite : « Vous voyez, quelqu'un
28 comme moi, un homme étendu comme moi, et c'est pourquoi je me considère

1 comme mort, parce qu'un homme ne peut pas coucher avec un autre homme. »
2 Pouvez-vous expliquer à la Cour ce que vous entendez par « un... un homme
3 couchant avec vous » ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

5 R. Je vous remercie de cette question que vous m'avez posée, et je vous prie
6 également de m'excuser car cette... cette mésaventure m'a beaucoup offensé. Et
7 c'est cela qui a fait que j'ai pleuré tout à l'heure.

8 Les faits (*phon.*) qui sont de l'autre côté de la rive, en l'occurrence les
9 Banyamulenge, c'est-à-dire les soldats de Bemba, ils ont pratiqué ces sévices sur
10 moi, ils ont... m'ont sodomisé. Et, en tout cas, ils m'ont traité comme si j'étais une
11 femme. Et même si c'était... même si j'étais une femme, la manière dont ils m'ont
12 brutalisé... en tout cas, même si j'étais une femme, je devais avoir droit à un repos.
13 Les sévices « a » été durs.

14 Q. Merci, Monsieur le témoin, pour votre réponse.

15 Cependant, je vais malgré tout vous demander des détails plus précis pour que la
16 Cour puisse comprendre exactement ce que ces gens vous ont fait.

17 Lorsqu'ils... lorsque vous dites : « ils m'ont sodomisé », qu'est-ce que vous voulez
18 dire par là ?

19 R. J'ai dit qu'ils m'ont sodomisé parce qu'ils ont pratiqué... ils ont... ils m'ont
20 pénétré par le derrière. En tout cas, après un... ce rapport anal forcé, mon anus
21 s'est enflé, et je... j'étais obligé de suivre des traitements traditionnels tels qu'on
22 pratique sur les femmes qui viennent d'accoucher. Et par la grâce de Dieu, ce
23 traitement traditionnel que j'ai reçu m'a permis un peu... m'a un peu soulagé.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Désolée.

25 Le Procureur, bien entendu, a toute liberté de poursuivre son... sa ligne
26 d'interrogatoire. Je voudrais simplement indiquer que la Chambre est déjà
27 satisfaite des détails, des détails physiques donnés sur l'agression.

28 Donc, est-ce que l'Accusation pourrait éviter de poser davantage de questions

1 embarrassantes, gênantes, à ce sujet ?

2 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Madame le Président, je vous demande une minute
3 pour pouvoir consulter mes collègues.

4 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss.

6 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, la Défense, quant à elle, adopte le même
7 point de vue que la Chambre. Elle se trouve satisfaite des explications données.

8 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.
9 L'Accusation prend en compte ce que vient de dire la Chambre. Et, dans ce cas,
10 nous allons passer à d'autres questions.

11 Q. Monsieur, combien de Banyamulenge vous ont violé ?

12 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

13 R. Il y avait 3 Banyamulenge qui m'ont... qui ont couché avec moi, de force.

14 Q. Est-ce qu'ils vous ont violé les uns après les autres ou bien tous ensemble ?

15 R. Le premier a couché avec moi, et il a éjaculé en moi ; ensuite le deuxième
16 est venu faire la même chose, il a éjaculé en moi ; et enfin, le troisième a procédé
17 comme l'ont fait ses prédécesseurs.

18 Q. Pendant que l'un d'entre eux vous violait, où se trouvaient les 2 autres ?

19 R. Ils étaient debout, au niveau du... du coin de la maison. Et ils attendaient
20 leur tour, généralement comme les gens le font pour attendre... coucher avec une
21 même femme. Et la maison se... la maison se trouvait à... la distance se trouvait
22 comme d'ici à ce mur.

23 Q. Et, pendant que l'un d'entre eux vous violait, où se trouvaient les armes ?

24 R. L'un a déposé son arme à côté de ses frères. Et après avoir couché avec moi,
25 il reprend son arme et le... et le deuxième passait. Et c'était de cette manière qu'ils
26 faisaient la chose.

27 Q. Est-ce que vous étiez consentant à cet acte ?

28 R. Monsieur le Procureur, je pense que si j'étais consentant, je ne pourrais pas

1 être ici.

2 Madame la... Madame le Président, je ne pourrais pas être ici.

3 Je me suis dit : mais pourquoi « viendrais » ici, pourquoi « viendrais » ici ? En tout
4 cas, je n'étais pas consentant.

5 Q. Merci pour votre réponse, Monsieur le témoin. Où a eu lieu ce viol par les
6 Banyamulenge ?

7 R. C'était dans ma concession et derrière la maison. Cela veut dire que la
8 concession de mes voisins — (Expurgée) — était là, puisque mes 3 épouses ont
9 chacune sa maison, et c'était sous la maison (Expurgée) qu'ils m'ont
10 violé.

11 Q. Est-ce qu'il y avait quelqu'un de présent lorsque vous étiez violé ?

12 R. Mes voisins étaient là. (Expurgée)
13 (Expurgée) n'est pas éloignée de la mienne. Comme il y avait des crépitements
14 des armes, il s'était réfugié dans la maison.
15 Par la suite, (Expurgée) pour en parler, de manière à ce que
16 la gendarmerie soit vraiment informée.

17 Q. Et ces personnes qui assistaient à votre viol, est-ce qu'elles... est-ce qu'elles
18 auraient pu l'empêcher ?

19 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.
20 Je pense que, dans un pays, lorsqu'il y a des armes partout, c'est difficile que des
21 voisins interviennent lorsque tu leur... lorsque tu fais appel à eux. Vous pouvez
22 crier, mais personne ne pourrait sortir pour vous venir en aide. Chacun préférerait
23 rester dans la maison... dans... dans sa maison pour regarder à travers les fenêtres.
24 Personne ne pouvait sortir. Les militaires de notre pays ne pouvaient même rien
25 faire.

26 Q. Et où se trouvaient vos épouses à ce moment-là ?

27 R. Je vous ai... je vous ai déjà dit que mes épouses et mes enfants étaient tous
28 présents. Celle qui m'a quitté, c'est elle qui a pu s'enfuir. Et l'autre, suite à des

1 coups de feu, s'était écroulée et était tombée malade sur-le-champ. Par contre, la
2 troisième était restée là, était toujours là pour suivre tout ce qui se passait. Donc,
3 c'était ensemble avec mes femmes et mes enfants que nous subissons... nous...
4 nous subissions tout cela.

5 Q. Et qu'avez-vous ressenti au moment où on vous a fait cela ?

6 R. Quand ils ont commencé à me violer, en tout cas c'est... c'est difficile, c'est
7 vraiment rude de... de considérer qu'on est en train d'être sodomisé par un autre
8 homme. C'était difficile pour moi de supporter qu'un homme comme moi me
9 pénètre par mon anus.

10 Le premier, lorsqu'il m'a sodomisé, il a éjaculé en moi. Le second a fait la même
11 chose... le deuxième a fait la même chose et la troisième... le troisième. Mais
12 le... c'est le viol du premier Banyamulenge qui m'a beaucoup plus fait du mal.

13 Q. Et qu'avez-vous ressenti voyant que ceci avait lieu devant votre femme et
14 vos enfants... vos femmes et vos enfants ?

15 R. Voulez-vous parler de la douleur ? J'avoue que j'ai pas bien compris la
16 question.

17 Q. Monsieur le témoin, il y a quelque temps, je vous ai demandé comment
18 vous vous sentiez, ou comment vous aviez ressenti cela, et vous l'avez expliqué à
19 la Cour. La question que je vous pose maintenant, c'est : qu'est-ce que ça vous a
20 fait que ça arrive sous les yeux de votre... vos femmes et vos enfants ? Qu'avez-
21 vous ressenti par rapport à cela ?

22 R. Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 Je me sentais comme un homme mort. Et par la suite, chaque fois que j'aperçois un
24 Zaïrois, ah, j'éprouve toujours l'envie de le prendre et de l'égorger. Mais je ne peux
25 rien faire. La chose la plus importante, c'est que nous sommes aujourd'hui ici, et la
26 justice est en train de s'en occuper.

27 Q. Combien de temps a duré le viol par les Banyamulenge ?

28 R. Cela pouvait durer 3 à 4 heures. C'était de 10 h jusqu'à 14 h. Et ils avaient

1 commencé à me sodomiser à partir de 10 h jusqu'à 14 h pour finir avec moi. J'étais
2 complètement fatigué. Je n'avais pas une montre sur moi pour pouvoir noter
3 l'heure exacte.

4 Q. Merci, Monsieur.

5 Est-ce que vous voulez que le microphone vous soit ajusté ou est-ce que ça vous va
6 comme il est maintenant ?

7 R. Oui, je peux continuer à parler dans ce micro. Vous m'entendez pas ?

8 Q. Ah non, je voulais dire les... le casque, est-ce que ça vous va tel qu'ils sont
9 placés ou vous voulez qu'on vous les replace ?

10 R. Je vous entends bien. Et c'est un peu grand pour moi, c'est pourquoi de
11 temps en temps ça bougeait.

12 Q. Merci. Est-ce que vous m'entendez maintenant ?

13 R. Oui. Je vous entends bien.

14 Q. Merci.

15 Alors, sans mentionner votre fonction, est-ce que ces Banyamulenge qui vous ont
16 violé connaissaient, à l'époque, vos responsabilités, votre fonction ?

17 R. Oui. Et ils... Non, ils ne savaient pas ce que je faisais comme fonction, mes
18 responsabilités. Ils ne le savaient pas.

19 Mais ce que je voulais faire était de défendre la population ; je ne pouvais pas
20 rester bras croisés et regarder la population souffrir. C'est ainsi que tout cela m'est
21 tombé dessus et ils ont abusé de moi.

22 Q. Et est-ce qu'à un moment, vous avez dit aux Banyamulenge qui vous
23 violaient votre fonction au sein de la communauté ?

24 R. Je leur ai parlé de tout ce que je faisais dans ma localité ; je ne leur... je leur
25 ai parlé de cela avant qu'ils ne me sodomisent. Mais quand je leur ai dit que (Expurgée)
26 (Expurgée), ils pensaient que j'étais militaire et ils disaient que
27 « voilà, c'est des gens comme vous qui hébergez les rebelles. »

28 Q. Merci. Bien.

1 Là encore, sans mentionner de nom, est-ce que quelque chose est arrivé à l'une de
2 vos femmes ?

3 R. Oui. L'une de... Ma femme, celle avec qui je suis aujourd'hui, a été... On a
4 abusé d'elle également. Et elle a accouché un enfant qui a... qui est finalement
5 décédé ; il a... elle a des problèmes dans... au niveau de son bassin et
6 jusqu'aujourd'hui, nous ne pouvons pas la traiter.

7 Q. Donc, Monsieur, aux fins... enfin pour être précis, qu'entendez vous par
8 « ils ont abusé d'elle » ?

9 R. Je voulais dire qu'ils ont couché avec elle. C'est ça. Donc je voulais dire
10 qu'ils ont couché avec elle.

11 Q. Et à qui faites-vous référence quand vous dites « ils » ?

12 R. Je fais référence aux Banyamulenge.

13 Q. Et lorsque vous dites « ils ont couché avec elle », quelle partie de leur corps
14 ont-ils utilisée pour coucher avec ?

15 R. Ils ont utilisé leur pénis, Monsieur le Procureur. Ils ont utilisé leur pénis
16 pour l'introduire dans son corps.

17 Q. Merci, Monsieur le témoin, pour ces réponses.

18 Combien de Banyamulenge ont-ils violé votre femme ?

19 R. Monsieur le juge, je ne pensais pas que c'était moi qui devais préciser le
20 nombre. La personne elle-même va donner des précisions à ce sujet. Car lorsqu'ils
21 ont commencé à utiliser la violence sur ma femme, ils m'ont mis à l'écart et je ne
22 pouvais pas voir ce qui se passait.

23 Q. Et où vous trouviez-vous, ainsi que vos enfants, au moment où votre
24 femme était violée ?

25 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

26 Nous tous, nous étions ensemble dans la même concession. Après m'avoir violé,
27 ils se sont tournés vers les autres personnes pour coucher avec elles.

28 Q. Donc, comment saviez-vous que votre femme était effectivement en train

1 de se faire violer ?

2 R. Monsieur le Procureur, comment ne pouvais-je pas savoir ? Car lorsqu'ils
3 étaient venus, j'étais bien présent à la maison. Et quand je me suis rendu compte
4 qu'ils venaient... qu'ils venaient, je me suis dit qu'il était mieux de les envoyer au
5 PK 22 (Expurgée). Comme ça, ils auraient la possibilité de se reposer.

6 Malheureusement, après les avoir envoyés là-bas, ils sont tombés dans ce combat
7 qui a opposé les rebelles et les soldats de Bemba. C'était très dur ce jour-là. Dieu
8 merci, c'est... je voulais dire, c'est à cette occasion, la... l'enfant a... celle qui a créé
9 cette ONG a été abattue.

10 Excusez-moi si je suis un peu long sur ce sujet.

11 Q. Merci, Monsieur le témoin.

12 Vous avez parlé du viol de l'une de vos femmes. Est-ce qu'il est arrivé quelque
13 chose aux 2 autres ?

14 R. Oui. Ma première femme, dès qu'elle a entendu les coups de feu, elle est
15 tombée, pour ne plus se relever. Après avoir fait ce qu'ils voulaient faire, j'ai
16 envoyé la mère de mon enfant et tous les enfants (expurgée). Je suis resté à côté
17 d'elle pour la soulager avec de l'eau chaude. J'ai payé des médicaments pour la
18 soulager. Je n'ai pas pu, jusqu'à ce qu'elle ne trouve la mort. Et je ne peux pas...
19 La deuxième m'a finalement quitté pour ne plus revenir. La première est décédée à
20 cause de... des coups de feu qui venaient de toutes parts.

21 Q. Dans votre témoignage, Monsieur, vous venez de nous dire que votre
22 première femme ne s'est jamais relevée. Que voulez-vous dire par là, « Elle ne s'est
23 jamais relevée » ? Qu'est-ce que ça veut dire ?

24 R. Monsieur le Procureur, je voulais dire qu'après avoir entendu les coups de
25 feu, elle est tombée. C'est pour vous faire comprendre qu'elle est tombée malade,
26 paralysée par un bras. Donc, il... elle avait un bras paralysé, elle ne pouvait plus
27 parler.

28 Nous avons essayé de la soigner à l'indigénat (*phon.*). Ça n'a pas tenu. Nous

1 l'avons amenée à l'hôpital. Ça n'a pas tenu non plus.

2 Q. Et ce sont les tirs de qui auxquels vous faites référence ?

3 R. Ce sont les Banyamulenge qui tiraient, et plus précisément les... ceux qui
4 étaient encore très jeunes. Ils étaient vraiment redoutables. Ils étaient les premiers
5 à pointer les gens.

6 Monsieur le Président, les jeunes étaient très, très redoutables. Ce sont ceux-là qui
7 tiraient de partout. Ce qui est... à... à cause de quoi mon épouse a trouvé la mort.

8 Les femmes n'étaient pas présentes.

9 Q. Monsieur, vous venez de dire également, au cours de votre témoignage,
10 que votre deuxième femme était partie — c'est à la page 50 de la ligne 21... à partir
11 de la ligne 21. Il est dit : « Et la deuxième a fini par me quitter et n'est jamais
12 revenue. » Que voulez-vous dire par là ?

13 R. Je voulais dire qu'après m'avoir sodomisé, elle m'a dit que je suis... elle m'a
14 dit : « Mais toi, tu n'es plus un homme, tu es une femme comme moi. Donc je ne
15 peux pas vivre auprès de toi, je dois te quitter. » C'est ainsi qu'elle m'a quitté, et
16 jusqu'à ce que mort s'ensuive.

17 Q. Monsieur le témoin, vous avez également parlé de votre beau-frère. Lui
18 est-il arrivé quelque chose ? Et si oui, quoi ?

19 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

20 Ce qui est arrivé à mon beau-frère, c'est que quand ils ramassaient nos effets, ils se
21 sont rendu compte qu'il y avait des postes radio. Deux jours après, ils sont
22 revenus. Lorsqu'ils sont revenus, ils nous ont posé la question de savoir qui était
23 là. J'ai dit : « C'est mon beau-frère ». Ils nous ont posé la question suivante :
24 «(Expurgée)? » Ils s'exprimaient en français. J'ai dit
25 « oui ». C'est ainsi qu'ils ont dit : « Nous avons besoin de lui (Expurgée)
26 (Expurgée). » Il est allé (Expurgée). Et jusqu'au soir, il voulait
27 rentrer à la maison. Lorsqu'il voulait demander... leur demander de l'argent, ils ont
28 refusé de lui donner de l'argent parce qu'il était considéré comme un prisonnier.

1 Lui-même s'est opposé, il a insisté pour qu'ils leur donnent de l'argent. C'est à
2 cette occasion qu'il a été battu. Et nous l'avons pris pour le ramener à la maison.
3 Nous l'avons transporté à l'hôpital et chez les Médecins Sans Frontières ; ça n'a pas
4 marché, et il est finalement décédé.

5 Ce sont les Banyamulenge qui l'ont tabassé.

6 C'est par cette activité qu'il arrive à manger. Il est parti chercher de quoi manger.

7 C'est ainsi qu'ils l'ont battu jusqu'à ce que mort s'ensuive. C'était vraiment triste.

8 Q. Qu'ont-ils utilisé pour le tabasser ?

9 R. Ils le battaient avec les crosses de leurs armes, parce qu'une de ses côtes
10 s'est brisée et le traitement médical n'a pas pu apporter de solution. D'ailleurs, les
11 hôpitaux ne fonctionnaient même pas. On était obligés de le traiter à la maison
12 avec des petits médicaments. Et par la suite, il est décédé.

13 Q. Et savez-vous combien de Banyamulenge l'ont battu ?

14 R. Monsieur le Procureur, je ne peux pas vraiment vous donner un nombre. Je
15 ne peux pas dire qu'ils étaient 2 ou 3, puisqu'il a été entraîné dans leur base, là où
16 (Expurgée). C'était là qu'ils l'avaient tabassé. Donc je ne peux pas
17 connaître le nombre de ceux qui le tabassaient.

18 Q. Merci, Monsieur le témoin, pour ces réponses.

19 Je passe à présent à vos filles.

20 Là encore, je vous demanderais de ne pas mentionner de nom.

21 Est-il arrivé quelque chose à vos filles ?

22 R. Monsieur le Procureur, j'ai dit tout à l'heure que c'est avec toute ma famille
23 que nous avons vécu ces atrocités. Toutes mes 4 filles ont connu cette
24 mésaventure. (Expurgée) La deuxième, la troisième,
25 la quatrième, et la cinquième est leur mère ; cela veut dire que toutes ont été
26 violées.

27 Il y a même l'une d'elles qui a 11 ans qui a subi le même sort. Ils n'avaient même
28 pas pitié de cette petite fille-là. C'est son cas qui m'a beaucoup attristé. S'agissant

1 des autres filles qui avaient déjà 15 ans, 16 ans, 18 ans, c'était un peu supportable
2 mais, quant à celle de... de 11 ans, je ne pouvais pas vraiment supporter son sort.

3 Monsieur le Procureur, c'était vraiment difficile.

4 Q. Monsieur le témoin, afin d'être clair, que voulez-vous dire lorsque vous
5 dites « elles ont été violées » ?

6 R. Je voulais dire qu'ils... qu'ils ont été... qu'on a couché avec elles de force.
7 Que la personne le veuille ou pas, c'était comme cela.

8 Q. Lorsque vous dites « ils » — ils au pluriel — « ont violé mes filles », qui... de
9 qui parlez-vous lorsque vous utilisez ce « ils » ?

10 R. Je fais référence aux Banyamulenge, Monsieur le Procureur.

11 Q. Lorsque vous dites « ils ont couché avec elles », à quelle partie de leur corps
12 faites-vous allusion ? Avec quelle partie de leur corps est-ce que les Banyamulenge
13 ont eu un contact ?

14 R. Monsieur le Procureur, comment un homme couche-t-il avec une femme ?
15 L'homme fait usage de son pénis pour l'introduire dans le vagin de la femme. C'est
16 pour cela que je dis qu'ils ont couché avec mes filles. Notamment, il a utilisé son
17 sexe, son organe sexuel pour toucher le corps féminin de la personne.

18 Q. Merci pour ces détails.

19 Est-ce que vous auriez pu empêcher les Banyamulenge de violer vos filles ?

20 R. Monsieur le Procureur, ça, c'est chercher la mort. Cela veut dire que vous
21 serez exécuté sur-le-champ. Je ne resterais pas en vie pour être aujourd'hui devant
22 cette Cour pour pouvoir dire la vérité sur les faits.

23 Q. Est-ce que vos filles ont donné leur consentement à ces viols ?

24 R. Monsieur le Procureur, elles n'étaient pas consentantes. Je vous ai déjà dit
25 ici que lorsque vous consentez à une action, vous ne pouvez plus contester même
26 si la personne est mauvaise ou pas. Lorsque vous consentez à l'acte, vous ne
27 pouvez plus poursuivre la personne. Et même si la personne est très belle, et que
28 vous n'êtes pas... et que vous ne consentez pas à l'acte, quelle que soit sa beauté,

1 vous pouvez la poursuivre. Si mes filles étaient consentantes, on ne pourrait pas
2 les poursuivre aujourd'hui.

3 Mes filles n'étaient pas d'accord, c'est pour cela que nous avons décidé de les
4 poursuivre. Nous avons jugé mieux que justice soit faite sur ces faits. C'est pour
5 cela que nous sommes ici.

6 Q. Et les Banyamulenge qui vous ont violé, qui ont violé votre épouse et vos
7 filles, est-ce qu'ils faisaient partie de ces 8 qui sont venus à votre maison ou bien
8 appartenait-ils à un groupe différent ?

9 R. Les 8 qui m'ont violé faisaient partie de ce groupe. Par la suite, ils sont
10 repartis se joindre à d'autres groupes pour revenir ; parmi les 8, 3 étaient des petits
11 tireurs. En tout cas, je ne peux pas les compter.

12 Alors, après... après ce viol-là, ils revenaient d'une manière très fréquente et j'étais
13 obligé d'envoyer la famille (Expurgée).

14 Q. Parlons maintenant du retour, dans votre maison, des Banyamulenge. Nous
15 allons procéder étape par étape.

16 Ceux qui sont revenus dans votre maison, est-ce qu'il s'agissait de ces 8
17 Banyamulenge ou d'un groupe différent ?

18 R. Monsieur le Procureur, lorsque les 8 sont repartis, par après, ils se sont
19 joints à d'autres personnes pour revenir chez nous, et tu... vous ne pouviez pas les
20 regarder dans les yeux. Ils menaçaient tous ceux qui les regardaient dans les yeux.
21 Et on était obligés de garder les yeux toujours bas, à telle enseigne qu'on ne
22 pouvait pas identifier les personnes. C'était comme ça, Madame la Présidente,
23 Monsieur le Procureur.

24 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Monsieur le Procureur, nous
26 avons quelques problèmes avec des... des expurgations qui sont nécessaires.

27 C'est juste pour avertir l'Accusation et surtout le témoin d'être très prudents
28 lorsqu'il est fait référence à des... des lieux ou des situations qui peuvent permettre

1 d'identifier le témoin ou des membres de sa famille.

2 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

3 Q. Monsieur, comme M^{me} le Président vient de le faire remarquer, nous savons
4 que c'est difficile mais essayez de faire de votre mieux pour ne pas mentionner de
5 noms ou de détails qui permettraient d'identifier votre famille ou vous-même.

6 Monsieur, à quel moment est-ce que ces Banyamulenge sont revenus dans votre
7 maison ?

8 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

9 R. Je vous remercie pour cette question.

10 Ils sont revenus vers l'après-midi, c'est-à-dire de 12 h à la tombée du soleil.

11 Le jour... La nuit, ils venaient comme ils voulaient. J'étais toujours sur le hangar et,
12 ce hangar-là, je l'ai même montré aux enquêteurs. Donc, ils venaient me retrouver
13 sous ce hangar. Et c'était là qu'ils me rencontraient. Et ils restaient là pour repartir
14 aussi.

15 Q. Désolé, ma question n'était peut-être pas claire. Après que les
16 Banyamulenge vous aient violé, vous avez déclaré qu'après les viols, ils étaient...
17 ils étaient partis, puis ensuite ils étaient revenus.

18 Est-ce qu'ils sont revenus ce même jour ou après plusieurs jours ?

19 R. Merci.

20 C'était le même jour, le même soir. Comme ils étaient en service, ils sont repartis.

21 Et lorsqu'ils ont fini leurs mauvais actes, ils sont repartis. En tout cas, lorsqu'ils ont
22 fini de me violer avec toute ma famille, ils sont repartis. C'était le même soir.

23 Q. Et lorsqu'ils sont revenus le soir, où est-ce qu'ils se trouvaient ?

24 R. Moi, j'étais devant ma porte, j'étais assis. Et mes épouses et leurs enfants
25 étaient « chacune » devant leur maison. Chaque femme était devant sa maison
26 avec ses enfants. On était tous là.

27 Q. Monsieur, je voudrais reformuler ma question.

28 Lorsque ces Banyamulenge... Vous avez dit qu'ils... qu'ils sont... vous avez dit

1 qu'ils étaient revenus à votre maison. Lorsqu'ils sont revenus ce soir-là, comme
2 vous le disiez, où se trouvaient-ils lorsqu'ils sont revenus ? Où sont-ils restés
3 lorsqu'ils sont revenus ?

4 R. Après le viol, ils se sont retrouvés dans leur base. Ils ont creusé des
5 tranchées sur la route de Boali, juste à côté de la maison où siégeait leur état-major.
6 Certains étaient dans les tranchées, d'autres dans des maisons. Lorsqu'ils ont fini
7 leurs mauvais actes, ils sont repartis dans leur base pour chercher à se nourrir.
8 Lorsqu'ils repartent dans leur base et qu'ils finissent de manger, ils reviennent
9 encore pour commettre des exactions.

10 Q. Donc, ces Banyamulenge sont revenus dans votre maison le soir ; combien
11 de temps sont-ils restés ?

12 R. Ce soir-là, ils sont restés jusqu'à 20 h, car je n'avais pas de montre, je ne
13 pouvais pas savoir quelle heure il était exactement, mais je peux estimer à 20 h
14 avant qu'ils ne repartent à leur base.

15 Q. Pendant combien de temps ces Banyamulenge ont continué à revenir à
16 votre maison ?

17 R. Monsieur le Procureur, ils pouvaient revenir comme bon il leur semblait car
18 ils étaient pas loin. (Expurgée). De
19 temps en temps, ils allaient, ils revenaient ; c'était pas loin de notre maison. C'était
20 pas loin, là où ils étaient, Monsieur le Procureur.

21 Q. Je veux parler du nombre de jours. Pendant combien de jours différents
22 sont-ils revenus ?

23 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

24 Ils... on... on avait passé 4 jours et, à cette occasion, nous sommes familiarisés avec
25 le commandant. Ils venaient à n'importe quelle heure de la journée : le matin, dans
26 l'après-midi. Et je me suis dit que... qu'il ne fallait pas rester sans rien faire. Il fallait
27 partir.

28 C'est ainsi que mon épouse était partie au (Expurgée), pensant que, là-bas, ils

1 devaient vivre dans la paix. À ma grande surprise, lorsqu'ils sont arrivés là-bas, il
2 y avait eu un combat. Et durant tous les 4 jours que nous avons passés, nous
3 avons... nous nous sommes rendu compte qu'ils étaient pas venus pour assurer
4 notre protection, mais pour nous tuer.

5 Q. Et que faisaient ces Banyamulenge chez vous, pendant tous ces jours où ils
6 sont revenus ; qu'est-ce qu'ils faisaient ?

7 R. Ils... ils venaient pour chercher des femmes et coucher avec elles ; ils
8 ramassaient également les... les poules et les chèvres que nous élevions. Ils
9 venaient juste chercher des femmes ; c'était tout. C'était tout ce qu'ils faisaient,
10 Monsieur le Procureur.

11 Q. Et pendant ce moment où ils revenaient chez vous, est-ce qu'ils ont encore
12 violé votre épouse et vos filles ?

13 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

14 Je vous ai dit que durant les 4 jours que nous avons passés ensemble, ils étaient
15 tous à côté de mes femmes et mes filles que j'ai finalement envoyées au (Expurgée)
16 (Expurgée)

17 Q. À la page 58, ligne 21, je cite, vous avez déclaré à la Cour — et je cite : « Ils...
18 ils étaient tous près de mes épouses et de mes filles que j'ai envoyées au PK 12. »
19 Est-ce que vous pourriez expliquer ce que vous entendez par là ?

20 R. Monsieur le Procureur, quand j'ai dit tout à l'heure qu'ils venaient pour mes
21 épouses et mes filles, c'était pour vous faire comprendre qu'ils venaient pour avoir
22 des relations sexuelles avec elles. Après les avoir violées, ils faisaient la ronde
23 pour continuer à les violer, ainsi de suite. C'est à cette occasion que l'une d'elle est
24 tombée enceinte. Ils venaient pas pour rien. C'était à cause de ces femmes,
25 Monsieur le Procureur. Ils voulaient seulement avoir des rapports sexuels avec
26 elles et ramasser tout ce que nous avions comme biens.

27 Q. Est-ce qu'ils les ont violées toutes les fois qu'ils sont revenus ?

28 R. Monsieur le Procureur, quand l'un d'eux t'entraîne dans la chambre, il peut

1 faire tout ce qu'il voulait avec toi. Et quand il peut repartir lorsqu'il se... qu'il
2 ressent le besoin de coucher avec une femme, il revient.

3 Q. Qu'avez-vous ressenti pendant cette semaine ou ces 4 jours, je crois, lorsque
4 les Banyamulenge venaient chez vous, qu'ils... qu'ils continuaient à... à venir chez
5 vous, à violer vos épouses et vos filles ?

6 R. Monsieur le Procureur, je sais que je suis un homme mort. Ce jour-là, si
7 j'avais une arme artisanale que j'allais abattre l'un d'entre eux. Malheureusement,
8 je n'avais rien à côté de moi. Si quelqu'un qui est en face a une arme entre les
9 mains et toi un couteau, qu'est-ce tu peux faire ? Rien. C'est ainsi que je suis resté
10 sans rien faire.

11 Quand quelqu'un apporte à manger à une chèvre, la chèvre ne fait que manger.
12 C'était ainsi que ces Zaïrois nous ont fait tout ce qu'ils voulaient.

13 Également, Monsieur le Procureur, si nos soldats n'étaient pas désarmés, le combat
14 allait se poursuivre ; malheureusement, ils étaient désarmés. Quand nous nous
15 sommes rendus à la gendarmerie pour nous plaindre, ils nous ont dit qu'ils étaient
16 désarmés et qu'ils pouvaient rien faire.

17 Q. Quelles sont les actions que vous avez entreprises pour sauver vos... votre
18 famille de ces Banyamulenge qui continuaient à revenir chez vous ?

19 R. Merci, Monsieur le Président.

20 Pour essayer de sauver ma famille, j'avais demandé à ce qu'ils partent ; c'est ainsi
21 qu'ils sont partis au (Expurgée), pour se réfugier là-bas. Et je
22 leur ai dit... je leur ai demandé de rester là-bas jusqu'au départ de ces
23 Banyamulenge. C'est ce que j'ai fait, Monsieur le Procureur.

24 Q. Est-ce que vous avez dénoncé ces Banyamulenge qui continuaient à venir
25 chez vous à quelqu'un ?

26 R. Monsieur le Président, mais quand il arrive quelque chose et qu'il y a un
27 témoin à côté, ce serait bien. (Expurgée)

28 (Expurgée). Je me suis plaint. Je leur ai parlé de la

1 souffrance et de... des exactions exercées sur la population.

2 C'est ainsi que le commandant Mopao a pris des mesures pour ne pas que ces
3 exactions ne puissent continuer. Il m'a dit qu'il... qu'il savait que les gens qui
4 exerçaient ces actes barbares sont partis. Au moment où je relate ces faits, Mopao
5 n'était pas là... Mopao n'est pas là. Je sais, il a pris des mesures. Il a commencé à
6 punir les auteurs des viols et de... de vols également.

7 C'est ainsi, j'ai vu de mes yeux qu'il a puni un auteur. On lui a infligé 100 coups
8 pour vol d'un appareil. Il a pris cet appareil, il l'a remis à quelqu'un d'autre qui est
9 parti avec. C'est pour dire que l'auteur a été fouetté.

10 Q. (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 ou à une autre autorité, le viol que vous et vos épouses et vos filles ont subi ?

13 R. Je me suis rendu chez le chef, et je lui ai parlé de tout ce qui m'est
14 arrivé. Ensuite, je me suis rendu à la gendarmerie. Et c'est là-bas qu'ils m'ont
15 demandé de... de chercher à tout prix à rencontrer le chef. Et je l'ai fouillé partout.
16 Finalement, je l'ai retrouvé pour lui parler des exactions. Et il m'a répondu en
17 disant : « Ce n'est pas ce que nous sommes venus faire. Patassé... le président
18 Patassé nous a demandé de tuer tous les enfants, tous les garçons à partir de 2 ans.
19 » Alors, quand j'ai appris sa réponse, je me suis dit que mes garçons et moi-même
20 sommes considérés comme des morts. Et quand je suis rentré à la maison, j'étais
21 complètement attristé et j'ai décidé de faire partir tous mes enfants. Et moi, j'ai
22 décidé de rester.

23 C'est ce qui est arrivé, Monsieur le Président.

24 Q. Merci pour les détails.

25 J'aimerais maintenant passer à mon sujet suivant. À part les viols dont vous avez
26 parlé, est-ce que les Banyamulenge vous ont pris quelque chose ?

27 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

28 Ils ont emporté beaucoup de choses. Ils ont emporté mon véhicule avec lequel je

1 donne à manger à mes enfants — c'est la Renault 12 —, des bobines électriques
2 que j'utilisais pour mon moulin à manioc — c'était 18, et ils ont pris 17. Ils ont
3 également utilisé le courant, ce qui a amené l'Enerca à couper.

4 Je ne pouvais rien faire parce qu'ils ont tout emporté. Ils m'ont tout pris, si bien
5 que je suis réduit à néant. Par le passé, j'étais quelqu'un qui avait beaucoup de
6 choses, mais comme ils m'ont tout emporté, je suis complètement réduit. Je ne
7 pouvais pas... je ne pouvais rien faire.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Une seconde, si vous me le
9 permettez. Pardon de vous interrompre.

10 Puisque nous avons commencé cette nouvelle séance d'audience un tout petit peu
11 plus tôt, j'aimerais demander aux interprètes et aux sténotypistes si nous pouvons
12 poursuivre jusqu'à 16 h ou s'ils préfèrent que nous suspendions maintenant ?

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Madame le Président, la cabine sango
14 souhaiterait que l'on s'arrête maintenant. Je crois qu'ils sont fatigués. Merci.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bien.

16 Donc, si l'Accusation est d'accord, nous allons suspendre pour aujourd'hui.
17 Nous... Les interprètes sango ont besoin de se reposer — de même que les autres,
18 d'ailleurs (*rajoute la cabine française*) —, et nous reprendrons lundi.

19 M. BIFWOLI (*interprétation*) : C'est d'accord, Madame le Président.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

21 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Voici qui conclut l'audience d'aujourd'hui.
22 Nous allons désormais suspendre. Vous allez pouvoir vous reposer pendant le
23 week-end car nous revenons à l'audience lundi matin, pour la séance du matin
24 à 9 h 30, lundi. Nous vous remercions infiniment pour votre coopération et vous
25 souhaitons un week-end reposant.

26 Y a-t-il quelque chose que vous souhaitiez dire à la Chambre avant de suspendre ?

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Ce que je peux dire, c'est de vous remercier de
28 votre... pour votre gratitude car vous m'avez appelé pour venir témoigner. Je vous

1 remercie.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : C'est la Chambre qui vous
3 remercie infiniment, Monsieur le témoin.

4 Je vais demander à présent au greffier d'audience de passer à huis clos afin que le
5 témoin puisse être accompagné à l'extérieur de la salle d'audience.

6 (*Passage en audience à huis clos à 15 h 50*)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (*Passage en audience publique à 15 h 51*)

12 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
13 Président.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

15 Simplement, pour suspendre l'audience et remercier infiniment l'équipe de
16 l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe de la Défense,
17 M. Jean-Pierre Bemba Gombo, nos interprètes, sténotypistes. En vous souhaitant à
18 tous un bon week-end et un week-end reposant.

19 La séance est levée. Nous nous retrouvons lundi matin, 9 h 30.

20 M. L'HUISSIER : (*Intervention non interprétée*)

21 (*L'audience est levée à 15 h 52*)